



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Marché de prestations de service pour la
réalisation et l'organisation de la formation
linguistique et spécifique de stagiaires dispensée
au sein de l'École de gendarmerie de
ROCHEFORT (17)

Le présent cahier des clauses particulières comporte 8 pages numérotées de 1 à 8

Commandement des Écoles de la Gendarmerie Nationale
Groupement de Soutien Opérationnel des Écoles
Bureau budget et administration
2 rue Toufaire
BP 90050
17302 ROCHEFORT CEDEX
smc.bba.cegn@gendarmerie.interieur.gouv.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ.....	3
1.1 - Objet du marché.....	3
1.2 - Caractéristiques principales du marché.....	3
ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS.....	3
2.1 - Poste 1 – Enseignement linguistique de base en français langue étrangère (F.L.E.).....	4
2.2 - Poste 2 – Enseignement linguistique de perfectionnement et de diversification (terminologie militaire ou police et gendarmerie), à partir de supports pédagogiques créés par le titulaire.....	4
2.3 - Poste 3 – Formation de formateurs avec des méthodes du commerce, des ouvrages ou supports multimédia choisis et approvisionnés par l'École de gendarmerie ou par le titulaire.....	4
2.4 - Poste 4 – Préparation aux examens du DELF/DALF.....	4
2.5 - Poste 5 – Animations postscolaires, découvertes d'activités ludiques traditionnelles françaises - jeux de cartes et de société, chansons, cinéma, théâtre, sorties culturelles (Rochefort et ses environs).....	4
2.6 - Poste 6 – Projets pédagogiques.....	4
2.7 - Poste 7 – Enseignement à distance (EAD):.....	4
ARTICLE 3 - MODALITÉS D'EXÉCUTION.....	5
3.1 - Modalités d'exécution du marché.....	5
3.1.1 - Délais d'exécution.....	5
3.1.2 - Résiliation d'un bon de commande.....	5
3.2 - Modalités d'exécution des cours.....	5
3.2.1 - Organisation des cours.....	5
3.2.2 - Durée des cours.....	5
3.3 - Suivi pédagogique des stagiaires.....	6
3.3.1 - Organisation et contenu des tests.....	6
3.3.2 - Cahier de textes.....	6
3.4 - Conditions relatives au personnel enseignant.....	6
3.4.1 - Recrutement.....	6
3.4.2 - Gestion.....	6
3.4.3 - Défaillance.....	7
3.5 - Structure locale du titulaire.....	7
3.6 - Locaux mis à la disposition du titulaire.....	7
3.7 - Règlement intérieur.....	7
3.8 - Matériel confié au titulaire.....	7

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

1.1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet une prestation de services pour la réalisation et l'organisation de la formation linguistique et spécifique de stagiaires dispensée au sein de l'École de gendarmerie de ROCHEFORT (17).

1.2 - Caractéristiques principales du marché

Il s'agit principalement de délivrer aux stagiaires des connaissances en français langue étrangère (F.L.E.) et une formation d'enseignement général ou une terminologie technique de base leur permettant de suivre avec profit les stages de formation dans les écoles ou établissements dépendant du Ministère de l'Intérieur, du Ministère des Armées et autres organismes. Ces formations visent à favoriser le développement de leurs compétences linguistiques et culturelles en langue française.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations attendues sont listées ci-après. Pour chaque poste, les enseignements sont dispensés en français au profit de stagiaires étrangers.

Le marché se compose de **sept (7) postes** définis comme suit :

POSTE 1	Enseignement linguistique Français langue étrangère
POSTE 2	Culture et terminologie militaires : enseignement linguistique de perfectionnement et de spécialité à partir de supports pédagogiques créés par le titulaire
POSTE 3	Formation de formateurs avec des méthodes du commerce, des ouvrages ou supports multimédia choisis et approvisionnés par l'École de gendarmerie ou par le titulaire
POSTE 4	Préparation aux examens des DELF/DALF
POSTE 5	Animations postscolaires, découvertes d'activités ludiques traditionnelles françaises : jeux de cartes et de société, chansons, cinéma, théâtre, sorties culturelles – liste non exhaustive
POSTE 6	Projet(s) pédagogique(s)
POSTE 7	Enseignement à distance (EAD)

2.1 - Poste 1 – Enseignement linguistique français langue étrangère (F.L.E.)

Ce poste concerne l'enseignement linguistique non spécialisé, avec des méthodes du commerce choisies et approvisionnées par l'École de gendarmerie.

L'École de gendarmerie fournit uniquement le matériel d'apprentissage des stagiaires ; celui des enseignants est à la charge du titulaire comme stipulé à l'article 3.8 infra.

2.2 - Poste 2 – Culture et terminologie militaire : enseignement linguistique de perfectionnement et de spécialité, à partir de supports pédagogiques créés par le titulaire

Cet enseignement est destiné aux stagiaires qui suivent une formation ultérieure en école militaire ainsi qu'à tout partenaire intéressé par ce module de français sur objectifs spécifiques.

Le matériel pédagogique (contenus et supports des cours) est fourni en intégralité par le prestataire.

Les enseignants de Culture et terminologie militaires doivent de préférence être d'anciens officiers de l'Armée de Terre ou de la Gendarmerie nationale.

2.3 - Poste 3 – Formation de formateurs avec des méthodes du commerce, des ouvrages ou supports multimédia choisis et approvisionnés par l'École de gendarmerie ou par le titulaire

Formation de professeurs de français langue étrangère (F.L.E.) étrangers (formation de formateurs).

2.4 - Poste 4 – Préparation aux examens des DELF/DALF

Concerne les niveaux A1 à C2. Cette préparation doit être effectuée par un enseignant ayant été par le passé habilité à faire passer ces examens et idéalement titulaire d'une habilitation en cours de validité.

2.5 - Poste 5 – Animations postsecondaires, découvertes d'activités ludiques traditionnelles françaises - jeux de cartes et de société, chansons, cinéma, théâtre, sorties culturelles (Rochefort et ses environs)...

En dehors des heures de cours, en semaine.

Ces animations ne peuvent pas être assurées par un professeur de F.L.E. (sauf si ce professeur possède des compétences dans ce domaine, et après accord de la gendarmerie).

2.6 - Poste 6 – Projets pédagogiques

Les prestations comprennent :

- l'amélioration et/ou la création de programmes de formations ;
- la création de matériel pédagogique : contenus et supports pédagogiques ;
- autre projet pédagogique telle que la création de parcours de formation sur Moodle ou tout autre plate-forme, l'usage du numérique, la communication, etc.

2.7 - Poste 7 – Enseignement à distance (EAD):

Ce poste concerne la formation en français langue étrangère et/ou en terminologie militaire ou tout autre cours relevant d'une thématique spécifique (géopolitique, commerce international, tourisme etc.). L'outil collaboratif utilisé fera l'objet d'une discussion en amont entre le titulaire et le représentant de la Gendarmerie nationale.

Cet enseignement est destiné aux stagiaires qui ne pourraient pas suivre la formation en présentiel ou qui solliciteraient un accompagnement, un tutorat pédagogique après une formation suivie à

l'École de gendarmerie de Rochefort.
La formation sera réalisée à partir de supports pédagogiques fournis en intégralité par le titulaire.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'EXÉCUTION

3.1 - Modalités d'exécution du marché

3.1.1 - Bons de commande

Après analyse des tests d'évaluation des stagiaires, l'École de gendarmerie arrête la composition des classes, le programme, le volume horaire hebdomadaire (ou mensuel) du stage et le notifie au titulaire ; un bon de commande est émis par l'École de gendarmerie au plus tard **trois (5) jours** avant l'exécution des prestations.

3.1.2 - Délais d'exécution

Les commandes prévoient le volume et la durée des cours, visites, animations ou autres prestations à exécuter par poste et donnent lieu à un emploi du temps prévisionnel, présenté par le titulaire à l'École de gendarmerie, pour correction éventuelle et agrément, **trois (3) jours ouvrables** au plus tard avant la réalisation des prestations.

L'emploi du temps définitif pour chaque mois est arrêté après la réunion mensuelle entre le titulaire et le commandant l'École de gendarmerie ou son représentant (cf. également article 3.2.1 infra).

Cette réunion doit avoir lieu **au moins trois (3) jours ouvrables** avant le début de la réalisation des prestations concernées (en général le lundi ou le mardi de la semaine précédente).

L'emploi du temps d'un nouveau mois doit être présenté par le titulaire **au moins sept (7) jours ouvrables** avant le début dudit mois.

Les prestations doivent être réalisées dans les conditions indiquées sur chaque bon de commande.

3.1.3 - Résiliation d'un bon de commande

Lorsque l'administration résilie un bon de commande sans qu'il y ait faute du titulaire, ce dernier peut prétendre à une indemnité.

Les demandes d'indemnités doivent parvenir dans un délai de **deux (2) mois** suivant la notification de la résiliation sous peine de forclusion.

Toute résiliation d'un bon de commande pour faute du titulaire n'ouvre droit à aucune indemnité.

3.2 - Modalités d'exécution des cours

3.2.1 - Organisation des cours

Après analyse des tests d'évaluation des stagiaires, l'École de gendarmerie arrête la composition des classes, le programme, le volume horaire hebdomadaire (ou mensuel) du stage et le notifie au titulaire ; un bon de commande est émis par l'École de gendarmerie au plus tard **trois (3) jours** avant l'exécution des prestations.

Les élèves sont répartis par classes de niveau après (éventuelle) concertation avec le titulaire et sur décision de l'École de gendarmerie. Cette répartition peut être revue en cours de scolarité à l'initiative soit du titulaire, soit de l'École de gendarmerie ; la décision reste du ressort de la gendarmerie.

Le titulaire soumet pour chaque classe au commandant de l'École de gendarmerie un projet de mise en place des moyens appropriés, en fonction de la durée prévisible de la formation, de la nature des enseignements dispensés, des programmes à suivre, des niveaux à atteindre dans chaque matière.

Ce projet doit prévoir, entre autres, le nom des intervenants et la répartition des heures de cours (au moins pour les 4 premières semaines de stage).

Une réunion pédagogique en amont de chaque stage est instituée entre le commandant de l'École de gendarmerie ou son représentant et le titulaire.

3.2.2 - Durée des cours

Les cours peuvent être dispensés aux stagiaires, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h30, sans dépasser **huit (8) heures de cours par jour** sauf accord préalable de l'École de gendarmerie.

Un groupe donné ne peut recevoir plus de quatre heures de cours de terminologie par demi-journée.

L'animation postscolaire peut être dispensée aux stagiaires par le titulaire, de 15h30 à 17h30 du lundi au jeudi.

3.3 - Suivi pédagogique des stagiaires

3.3.1 - Organisation et contenu des tests

Le calendrier des tests pédagogiques d'un groupe (mensuels en principe, parfois hebdomadaires) est communiqué par le titulaire, pour approbation, au commandant de l'École de gendarmerie de Rochefort ou à son représentant, au plus tard **cinq (5) jours ouvrables** après l'arrivée du groupe.

Le contenu des tests est élaboré en concertation avec le commandant de l'École de Rochefort ou son représentant.

Les résultats, accompagnés de rapports individuels détaillés, dans un format défini par l'École, doivent être communiqués au commandant de l'École de gendarmerie de Rochefort ou son représentant dans un délai de **deux (2) jours ouvrables** suivant le passage des tests (en général, sur une base mensuelle).

Outre l'évaluation des élèves par le titulaire, le commandant de l'École de gendarmerie ou son représentant fait procéder à tous les contrôles et suivis pédagogiques qu'il juge utiles.

Le titulaire établit également un bilan de fin de stage pour chaque stagiaire, remis à l'École au plus tard **cinq (5) jours ouvrables** avant la fin du stage.

3.3.2 - Cahier de textes

Le titulaire s'assure que ses enseignants portent, sur le cahier de textes de chaque classe, le contenu des cours dispensés. Le titulaire doit également signaler au « bureau des élèves » toute absence de stagiaire dans les **cinq (5) minutes** suivant le début des cours.

3.4 - Conditions relatives au personnel enseignant

3.4.1 - Recrutement

Le titulaire s'engage à justifier la compétence et l'expérience pédagogique des enseignants qu'il emploie pour les cours dispensés ou les animations postscolaires.

Pour ce qui concerne les professeurs de français langue étrangère (F.L.E.), ceux-ci doivent avoir suivi une formation en enseignement du F.L.E. et être titulaire d'un Master 2 (didactique du F.L.E. ou sciences du langage ou coopération linguistique et éducative ou francophonie) et avoir acquis une expérience reconnue d'au moins trois années dans ce domaine.

Dès la connaissance d'un besoin nouveau en personnel, et au plus tard à la réception d'un bon de commande exprimant ce besoin, le titulaire procède à une recherche de candidats et veille à les rencontrer personnellement avant présentation de leur dossier à l'École de gendarmerie.

Il présente ensuite le dossier des candidats présélectionnés au commandant de l'École de gendarmerie ou son représentant, lequel se réserve le droit d'avoir un entretien avec ces candidats

et de refuser leur sélection. En outre tout personnel du titulaire peut être récusé, à tout moment et sans préavis, par le commandant de l'École de gendarmerie sans qu'il ait de justificatif à fournir.

La formation permanente théorique et pratique des enseignants et des animateurs, adaptée à la mission de l'École de gendarmerie, est à la charge du titulaire. Elle doit être respectueuse de la déontologie du corps enseignant.

3.4.2 - Gestion

Le titulaire assure la gestion de ses enseignants et leur affectation à un cours donné, avec l'accord de l'École de gendarmerie.

Un stagiaire ne peut pas avoir plus de quatre enseignants différents par semaine, pour ce qui concerne la formation linguistique.

Le titulaire doit informer le commandant de l'École de Rochefort ou son représentant de tout mouvement d'enseignant dès qu'il en a connaissance.

Il n'est pas autorisé à opérer un changement de professeur pour un cours donné, dans une période inférieure à **un (1) mois** après le début dudit cours, sans l'accord de l'École de gendarmerie de Rochefort.

3.4.3 - Défaillance

En cas de défaillance inopinée d'un enseignant, l'interruption des cours ne saurait dépasser **une (1) journée**.

Le titulaire est tenu d'assurer le remplacement par un enseignant de même niveau de compétence. Au-delà de ce délai d'**une (1) journée**, le représentant du pouvoir adjudicateur appliquera les pénalités prévues par le C.C.A.P.

3.5 - Structure locale du titulaire

Le titulaire précise au commandant de l'École de gendarmerie ou à son représentant, le nombre d'heures nécessaires et leur répartition journalière pour assurer au mieux les tâches suivantes :

- Représentation locale par une personne nommément désignée et physiquement présente sur le site pendant les heures de cours dispensées ; ce représentant doit pouvoir être joint téléphoniquement pendant les heures de cours dispensées et si possible pendant toute la durée des animations postscolaires. Lors des absences de cette personne (congrés...), celle-ci doit être remplacée par une autre personne formellement désignée par le titulaire ;
- Suivi des programmes et gestion des enseignants ;
- Exploitation de la documentation et des systèmes pédagogiques du titulaire ;
- Secrétariat.

Ce personnel doit maîtriser la langue française (niveau DELF C1 minimum) et ne peut participer à l'enseignement des stagiaires (s'il est professeur de F.L.E.) au-delà de **douze (12) heures par semaine**, sauf sur demande écrite du titulaire et après accord de l'École de gendarmerie.

3.6 - Locaux mis à la disposition du titulaire

L'École de gendarmerie de Rochefort met à la disposition du titulaire les locaux strictement nécessaires (une salle des professeurs, un bureau équipé destiné à son personnel) à la réalisation des prestations.

Les coûts d'installation de lignes téléphoniques ou de liaisons Internet, ainsi que les communications, sont à la charge du titulaire.

Il appartient au titulaire, enfin, d'avertir son personnel que l'usage des matériels et équipements que renferment les autres locaux de l'École de gendarmerie de Rochefort, notamment des appareils téléphoniques et des photocopieurs, lui est formellement interdit.

3.7 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'École s'applique au personnel du titulaire aussi bien qu'aux stagiaires. Tout manquement au règlement intérieur ou tout incident dont aura eu connaissance le titulaire sera signalé, sans délai, à l'École de gendarmerie.

3.8 - Matériel confié au titulaire

L'École de gendarmerie de Rochefort met à la disposition du titulaire, en concertation avec ce dernier, les équipements strictement nécessaires à la bonne exécution des prestations d'enseignement qui lui sont demandées.

Le matériel utilisé par les enseignants (feutres, stylos, marqueurs pour tableau, calculatrices, photocopieurs, photocopies, livres de cours et d'exercices, magnétophones, connexion et matériel internet, etc.) est à la charge exclusive du titulaire.